

Conseil d'administration E.P.C.C. Pont du Gard

Séance du 30 novembre 2022

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION N°2022-29

Objet: Investissements: Autorisation de paiement avant le vote du Budget 2023.

Rapporteur: M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023. Qu'à l'inverse, certains travaux doivent pouvoir être engagés et réalisés avant le vote du budget primitif. Qu'il conviendrait donc de mettre en place ces dispositions pour le budget 2023 de l'EPCC Pont du Gard,

Considérant que le montant total des crédits inscrits au budget en 2022 aux chapitres 20, 21, 23 (immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles, immobilisation en cours) et aux chapitres des opérations d'équipements s'élève à 1 464 805.73 € HT,

Considérant qu'en théorie, le conseil d'administration peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget, à concurrence de 366 201.43€ HT,

Considérant que le montant susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif, au vu de l'appréhension du changement du modèle économique, pourrait être fixé à 366 000.00 € HT, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2023,

Considérant que l'ensemble des mouvements affectant ce document budgétaire sont retracés ci-après,

Le Conseil d'Administration, Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 366 000.00 € HT le montant susceptible d'être engagé et mandaté avant le vote du budget primitif 2023, étant précisé que ce montant ne viendra pas s'ajouter à l'inscription qui sera votée au budget primitif 2023,

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.

Décide de fixer le détail du montant de 366 000.00 € HT comme suit :

Chapitre/ Opération	Compte indicatif	Dénomination	Montant en € HT
20	2051	Immobilisations incorporelles	170 000
21	2188	Immobilisations corporelles	176 000
23	238	Immobilisations en cours	20 000
TOTAL	A. L. M.		366 000.00€

*_*_*_*_*_*_*

*_*_*_*_*_*

DECISION: ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Étaient présents :

M. Malavieille, M. Scorsone, M. Nicolas, M. Pissas, M. Bouget, Mme Dherbecourt, M. Verdier, M. Vallespi, M. Sauzet, M. Cartailler, M. Guillaud, M. Mercier, M. Rasson, Mme Rebuffat, M. Paoletti.

Avait donné une procuration écrite :

Mme Noguier donne procuration à M. Malavielle.

M. Favaron donne procuration à M. Pissas.

M. Gibelin donne procuration à M. Verdier.

M. Blanc donne procuration à Mme Dherbecourt.

Fait à Vers, le 30 novembre 2022

Le Président

M. Patrick Malavieille

30210 Vers Pont du Gard Tel: 04 66 37 50 99 • Fax: 04 66 37 51 50 www.pontdugard.fr • N* SIREN 448 279 844

La Bégude 400 route du Pont du Gard